

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 10 novembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° CC-2023-187

Objet de la délibération : **CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE 9 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - DSP n°2023-01**

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 novembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FREYNET Jacques, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier.

Absents ayant donné procuration :

- LOUDES Serge donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GIUSTI Annie donne procuration à PAILLARD Carine, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

Absent suppléé :

- CLERCX David suppléé par FERRANTE Geneviève.

Absents : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Sébastien BOURLIN

Monsieur Gérard FABRE expose :

Pour cette délibération, la présidence de la séance est laissée à Monsieur Gérard Fabre 1^{er} Vice-Président qui l'accepte. Messieurs Ollivier ARTUPHEL, Didier BREMOND et Madame Geneviève FERRANTE quittent la séance, sortent de la salle et ne prendront part ni aux débats ni au vote de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n° AR-2023-025 de déport du Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, M. Didier BREMOND, dans le cadre de la procédure de passation du présent contrat, en faveur de son 1^{er} Vice-Président M. Gérard FABRE ;

VU la saisine pour information du Comité Technique réuni le 17 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-018 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2023 approuvant le recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion de 9 établissements d'accueil du jeune enfant situés sur les communes de la Celle, Forcalqueiret, Cotignac, Brignoles, Entrecasteaux, Carcès et Sainte Anastasie sur Issole ;

VU le rapport annexé de l'Exécutif sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

VU le contrat de concession de service public mis au point et ses annexes ;

VU les documents transmis aux membres du Conseil de communauté en vertu de l'article L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que par délibération du 10 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la gestion des 9 établissements d'accueil du jeune enfant précités dans le cadre d'une concession de service public, pour une durée de 5 années et 7 mois ;

CONSIDERANT que la procédure de passation du contrat de concession de service public est menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux délégations de service public ;

CONSIDERANT que les différentes phases de la procédure notamment de négociation et d'analyse des offres sont retracées dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport de l'exécutif) ;

CONSIDERANT qu'au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'association ODEL VAR ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposé, de l'adéquation des moyens proposés et de son intérêt financier ;

CONSIDERANT que les modalités de gestion du service sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé ;

CONSIDERANT les caractéristiques principales du contrat suivantes :

- Durée : 5 années et 7 mois
- Début de l'exécution du contrat : 1^{er} février 2024
- Le contrat de concession entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2024 (ou à la date de notification du contrat si celle-ci est ultérieure) pour les établissements d'accueil du jeune enfant Leï Nistoun de Candeloun à la Celle, Leï Santoun à Forcalqueiret et Les Papillons à Cotignac
- Les établissements d'accueil du jeune enfant Grain d'Aile, La Récréation, Les Acrobates à Brignoles, La Farigoulette à Entrecasteaux, le Petit Bois à Carcès et l'Eau Vive à Sainte Anastasie intégreront le périmètre du contrat à compter du 1^{er} septembre 2024
- Fin du contrat : 31 août 2029

CONSIDERANT les principales obligations du Concessionnaire, pour chacun des 9 EAJE :

- La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis, et notamment :
 - La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement comprenant :
 - Le projet social précisant l'intégration de l'équipement dans l'environnement local,
 - Le projet éducatif et pédagogique précisant les engagements de l'équipement sur la santé, la sécurité, l'éveil et l'autonomie des enfants, les relations et l'implication des parents dans la vie de l'établissement, les typologies d'activités et les objectifs (jeux libres, activités dirigées), la qualité des repas,
 - Le projet environnemental, précisant les démarches du Concessionnaire en faveur du développement durable
- La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion de l'équipement ;
- L'éventuelle sollicitation d'un agrément modulé pour le fonctionnement de l'équipement ;
- La gestion des inscriptions selon les modalités définies dans le règlement de fonctionnement du relais d'accueil Petite Enfance de la CAPV ;
- La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;
- L'élaboration du projet de règlement de fonctionnement ;
- L'information des usagers sur l'équipement et son mode de fonctionnement ;
- L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
- La planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- Le recrutement et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;
- La fourniture et le service des repas, des collations et des goûters ;
- L'acquisition et le renouvellement de l'ensemble des fournitures courantes nécessaires à la gestion du service ;
- L'entretien courant et le nettoyage des locaux dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables ;
- Le renouvellement des équipements présents dans la structure et nécessaires à la gestion du service ;
- La gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes

- d'exploitation et des bilans CAF ;
- La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les régimes spéciaux et le Département ;
 - La fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités ;

CONSIDERANT les éléments financiers suivants sur la durée totale du contrat :

- La compensation de service public s'élève à 4 254 448,00 € ;
- La redevance d'occupation du domaine public s'élève à 451 809,00 € ;
- Le solde restant à la charge de l'Agglomération s'élève à 3 802 639,00 € soit un coût de revient par place s'élevant à 3749 € ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

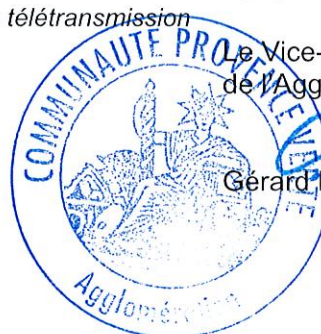
- **DE RETENIR** l'Association ODEL VAR (83000 TOULON) en tant que concessionnaire du service public de gestion des 9 établissements d'accueil du jeune enfant situés sur les communes de la Celle, Forcalqueiret, Cotignac, Brignoles, Entrecasteaux, Carcès et Sainte Anastasie sur Issole,
- **D'APPROUVER** le rapport sur le choix du concessionnaire, ci-annexé,
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de concession du service public et de ses annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur Gérard FABRE ou son représentant à signer le contrat de concession de service public, ses annexes et les documents afférents avec l'Association ODEL VAR (83000 TOULON).

N'ont pas pris part au vote : Didier BREMOND, Ollivier ARTUPHEL, Lydie BERTIN-PATOUX, Geneviève FERRANTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Vice-Président
de l'Agglomération Provence Verte

Gérard FABRE

